

Extrait du registre des
Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 01/03/2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 18h45. Le quorum est atteint.

Étaient présents :		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KÜMMER
	M. Sébastien D'URSO	
M. Robin CHAMBOST	M. Didier ÉGÉA	Mme. Monique QUER
	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD
Absents excusés ayant donné pouvoir :		Absents :
M. Jean-Pierre CHABUS à M. Aimé JOURDAN		
Mme. Joëlle CHAZOT à M. Félix MOROSO		
Mme. Pauline MOROSO à M. Stéphane DERRIVES		
• Membres en exercice : 15	• Membres présents : 12	• Membres votants : 15

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT ; M. Didier ÉGÉA a été désignée à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

Délibération n° 03-2024

Budget PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 du budget principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Félix MOROSO


